

ARRETE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

VILLE  
de  
**MARCOING**



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 3 octobre 2023 émanant de l'entreprise **Jean LEFEBVRE** représentée par **M. BODELE Sylvain, ZI Cantinpré rue Jacques Boutry à 59400 CAMBRAI** afin de réaliser les travaux de voirie rue François Dron.

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

**Travaux de voirie rue François Dron.**

Arrêté N° 2023 - 78  
VOIRIE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront restreints devant les numéros 2 bis et 19 rue François Dron **du jeudi 05 au lundi 09 octobre 2023.**

**Article 2 :** Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. L'entreprise Jean Lefebvre assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage des chaussée et trottoir en fin de chantier.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** La restriction de circulation ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules assurant des missions de service public d'incendie et de secours, aux transports liés à la santé et à l'urgence et aux forces de l'ordre.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- à l'entreprise Jean LEFEBVRE représentée par M. BODELE Sylvain
- aux riverains,

Fait à Marcoing, le 3 octobre 2023,

Le Maire,  
  
Jean-Claude GUINET.  
